

## SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexis COCHENER, Maire.

Étaient présents : M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alain GEOFFROY, Mme Clotilde HOCQUART, M. Sébastien ROBIN, M. Claude RICHARD, Mme Virginie GUÉRILLOT, Mme Marie-José BOULANGER, M. Sébastien DODIN, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Ghislaine DI RISIO et M. Alexis COCHENER.

Étaient absents excusés :

- Mme Aurélie CUNY qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Marie-José BOULANGER
- M. Cédric TOMMASI qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Sébastien DODIN
- Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Mikaël SALOMONE et M. Nathan RINGUE.

Secrétaire de séance : Mme Estelle BRIÉ a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

#### • Périls

M. le Maire informe du lancement de la procédure de péril à l'encontre de M. FRETY, propriétaire d'un logement situé au n°4 de la rue du Grand Geoffroy et avoir sollicité un expert suite aux travaux réalisés chez M. PIERSON pour son immeuble sis avenue Maginot.

#### • Soins psychiatriques

M. le Maire indique avoir dû faire admettre provisoirement en soins psychiatriques un valcolorois le 12 avril dernier. A ce jour, à sa connaissance, il serait toujours interné.

#### • Recensement des jeunes

Le recensement des jeunes à l'occasion de la JDC ou Journée de Défense et de Citoyenneté, continue sa transformation. Le recensement est simplifié, avec une application interactive et un site internet moderne mais il restera possible en mairie également (avec un espace numérique en ligne pour les collectivités).

#### • Cyclistes

M. le Maire informe que le tracé de la Meuse à vélo emprunte désormais l'axe principal (rue Jeanne d'Arc), plus sécuritaire, suite à la proposition de la coordinatrice du comité départemental. Il reprend en ce sens l'itinéraire de l'Eurovélo 19.

#### • Médaille d'honneur

M. le Maire informe qu'il attend de recevoir cet été un arrêté d'attribution de la médaille d'honneur communale pour Mme LARRA. Elle est présente au sein de la Mairie depuis plus de 20 ans et pourra recevoir en récompense une médaille d'argent notamment. La cérémonie aura lieu le 16 septembre prochain.

#### • Eglise

M. le Maire indique avoir répondu au Conseil des Sages, suite à leur interpellation quant à l'Eglise. La commune procédera également à quelques travaux au sein de la sacristie et de l'éclairage.

Le 2 juillet prochain est organisé un atelier citoyen de nettoyage du patrimoine avec le CMJ, auquel est invité également les élus du Conseil Municipal et du Conseil des Sages. Il consistera à entretenir l'église Saint Laurent.

#### • Centre des finances publiques

M. le Maire informe les Elus d'une nouvelle très récente, un communiqué faisant suite : la fermeture de la permanence des Finances Publiques à Vaucouleurs, au sein de la maison du canton à compter du 5 juin.

Un courrier sera adressé à la DDFIP pour faire part du mécontentement de la forme de l'annonce et du retrait du service public. En effet, tant pour les particuliers que pour les collectivités qui étaient également usagers de ce service, tous vont désormais devoir se rendre à Commercy pour leurs opérations particulières (régie, etc.).

La DDFIP informe néanmoins que le buraliste partenaire de Vaucouleurs (le tabac-presse sis 18 rue Jeanne d'Arc) peut recevoir les paiements en espèces, jusqu'à 300 €, et par carte bancaire (les impôts supérieurs à 300 € ne peuvent pas être payés auprès du buraliste).

Pour toutes les questions, les conseillers France Service de Vaucouleurs sont à la disposition du public (maison du canton – 10 avenue Raymond Poincaré) sans rendez-vous, aux heures d'ouverture, soit les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et les mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00.

## POINT 2 – FINANCES LOCALES

- **Décisions modificatives**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délibérations relatives aux décisions modificatives et aux tarifs.

### **Décision n°20250527\_01 – Finances locales : Décision modificative – Budget Résidence autonomie**

#### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Elle fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

<b>55533</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400</b> RESIDENCE AUTONOMIE 53422	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	------------------------------------------------------------------	--------------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

##### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>80 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### **Délibération**

Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Vu le budget primitif adopté cette année,  
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2025 du budget de la Résidence Autonomie et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

### **Décision n°20250527\_02 – Finances locales : Décision modificative – Budget principal**

#### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Elle fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533 Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400 COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400	DM n°1 2025
---------------------	--------------------------------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Personnel titulaire	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
R-1323-526 : VRD 2024-2025	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-203-499 : MEDIATHEQUE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-212-504 : PRINTANIA	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-501 : HOTEL DE VILLE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-525 : PORTE DE FRANCE ET VESTIGES	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-523 : VIDEOPROTECTION	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157-468 : ACQUISITIONS ET MISE EN RESEAU INFORMATIQUE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>110 000.00 €</b>		<b>110 000.00 €</b>

**Délibération**

Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Vu le budget primitif adopté cette année,  
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

- **Tarifs**

**Décision n°20250527\_03 – Finances locales : Tarifs**

**Rapport**

La commune a acquis en 2024 une scène mobile PRO 35 offrant les caractéristiques d'une scène professionnelle, polyvalente (avec un réglage de la hauteur de scène de 0.95 m à 1.20 m, réglage de la toiture de 2.00 m à 3.20 m...), pour organiser dans les meilleures conditions possibles les diverses manifestations du territoire. Ainsi, elle n'est plus tributaire de la location des scènes par d'autres collectivités. La scène a coûté près de 35 000 € HT.

Certaines collectivités du Val des Couleurs peuvent être amenées à solliciter la commune pour leur prêter cette scène.

M. le Maire propose d'en fixer les conditions de location comme suit :

- être une commune du Val des Couleurs (ex-codecom, soit 19 collectivités) ou la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs
- tarifs :
  - coût du déplacement : forfait de 50 € + 0.60 € / km
  - coût d'installation et de démontage par les agents du service technique communal : 2 agents x 2 x 0.45 h (coût du tarif de l'heure d'un agent technique = 30 € en journée en 2025) : 90 €
  - coût du prêt de la scène : 400 € / journée (ou week-end le cas échéant)
- signature préalable d'une convention définissant les modalités (assurance, conditions d'installation, de surveillance...).

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités et tarifs de mise à disposition de la scène comme mentionnés dans le rapport,
- donne toute délégation à M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à venir,
- décide de rendre ces tarifs et prestations applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **POINT 3 – COMMANDE PUBLIQUE**

A l'unanimité, faisant suite à la présentation du rapport d'analyse des offres la veille de la séance par M. PLASSAT en visioconférence, le Conseil Municipal approuve l'attribution du marché de travaux à l'entreprise la mieux-disante.

- **Attribution du MAPA Travaux Côteaux johanniques**

#### **Décision n°20250527\_04 – Commande publique : Attribution du MAPA Travaux Côteaux johanniques Rapport**

Une consultation ayant pour objet des travaux d'aménagements touristiques et paysagers des côteaux johanniques a été réalisée dernièrement concernant le lot 2 - Cheminements. Elle a pris fin le 30 avril dernier. Elle a fait suite à la décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 de déclarer infructueux ce lot, et d'attribuer les deux autres lots comme suit :

- Lot n°01 : Echafaudages - Maçonnerie – Pierre de taille, attributaire : VARNEROT
- Lot n°03 : Plantation, attributaire : DRH NGE PAYSAGES.

Le maître d'œuvre de cette opération, Mme DE RAEVE, architecte du patrimoine, assistée de E<sup>2</sup>MH Eric Misson économiste de la Construction, et de SLG Paysage, paysagiste concepteur, a analysé les offres reçues dans le délai réglementaire. Par la suite, une négociation a eu lieu avec les entreprises.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer le marché de travaux et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, suivant le cahier des charges qui prévoit une attribution selon les critères suivants : 40 % prix, 60 % valeur technique.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché d'aménagements touristiques et paysagers sis impasse Henri Bataille et de déclarer / attribuer les lots comme suit :
  - o lot 2 – Cheminements :
    - attributaire : DHR HGE PAYSAGES

- montant : 335 673.62 € HT - comprenant l'offre de base, la TO 1 et les options dans leur combinaison la plus qualitative (options 3.5.1.1 à 3.5.1.4).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

#### **POINT 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

- **DPU**

Porter à connaissance des ventes d'immeubles pour lesquelles la commune n'a pas préempté :

- Mme VALENTI Christel, immeuble cadastré section AC n°48, sis 13 rue du Paradis.

#### **POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question.

La séance est levée à 22 heures.

Validé par M<sup>me</sup> Estelle BRIÉ,  
le 28/05/2025.



